



Barriérage du chantier

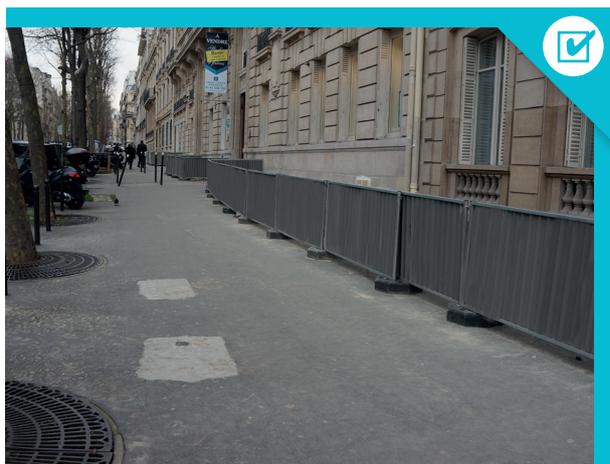
? Pourquoi ?

- Isoler le chantier de l'espace public pour la sécurité des usagers et des ouvriers ;
- Maintenir les continuités de circulation sur la voie publique (piétons, véhicules et cyclistes) ;
- Permettre l'information aux usagers ;
- Améliorer l'image des chantiers par une meilleure insertion dans l'espace public.

⚙ Comment ?

Pose de barrières de chantier de type A

- Isoler en permanence (quelle que soit leur durée) les chantiers, les cantonnements et les emprises de stockage, par un barriérage fixe et solidaire, des espaces réservés à la circulation ;
- Maintenir les clôtures en parfait état de propreté (affichage, graffitis...) pendant toute la durée du chantier, le barriérage usagé ou détérioré sera systématiquement remplacé.





Pose de barrières de chantier de type B

- Employer des cônes de 1 m de hauteur et des lisses pour les chantiers de moins d'une journée ;
- Le chantier doit être sous **vigilance permanente** pendant l'ensemble de l'opération.



BONNES PRATIQUES

- Orienter de préférence les plots des barrières vers l'intérieur des emprises afin de ne pas obstruer le passage des personnes à mobilité réduite ;
- Respecter les largeurs minimum pour l'accessibilité (0.90 m localement, 1.40 m mini) ;
- Installer les emprises avec des barrières en biais aux angles pour canaliser de façon fluide les usagers ;
- Penser aux platelages ou aux passe bordures.

POINTS DE VIGILANCE

- Organiser une inspection journalière du barriérage, maintenir l'alignement de toutes les barrières et les entretenir (nettoyage, réparation, changement...) ;
- Solidariser les barrières entre elles ;
- Travailler dans les emprises closes ;
- Les emprises de chantiers, de stockage ou de cantonnement doivent toujours être closes ;
- Protéger la tête d'emprise par quelques blocs bétons « S.M.V » s'il y a un risque de choc frontal, notamment pour les emprises sur chaussée.

Références

- 7^e chapitre du règlement de voirie ;
- Article 12 du 7^e protocole de bonne tenue des chantiers ;
- Plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics parisiens.